

ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE

N° d'acte A 2209-172

POLICE MUNICIPALE

Objet : ARRETE CIRCULATION

Avenue Adolphe Demons et Avenue Esprit des Lois

D109

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société CEPECA MONTUSSAN, 38 route de Lalande 33450 Montussan.

Courriel: jordan.gueno@cepeca.fr Tel: 06.64.56.80.34

Considérant la nécessité de réaliser des enfouissements de réseaux pour le SDEEG

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de modifier les dispositions règlementant la circulation,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la circulation sera alternée sur l'Avenue Adolphe Demons et sur l'Avenue Esprit des Lois, entre le 19 septembre 2022 et le 18 novembre 2022. Les travaux s'effectueront de 8 heures 30 à 16 heures, afin de permettre la circulation des bus scolaires.

ARTICLE 2 : La société CEPECA MONTUSSAN, mettra en place la circulation alternée avec alternat Par feu tricolore. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Chef du centre de secours de La Brède, aux services Transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu et de la Région Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie de Castres/Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LA BREDE et le service de police municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère	
exécutoire de cet acte qui a été :	
Publié le :	
Notifié le :	

